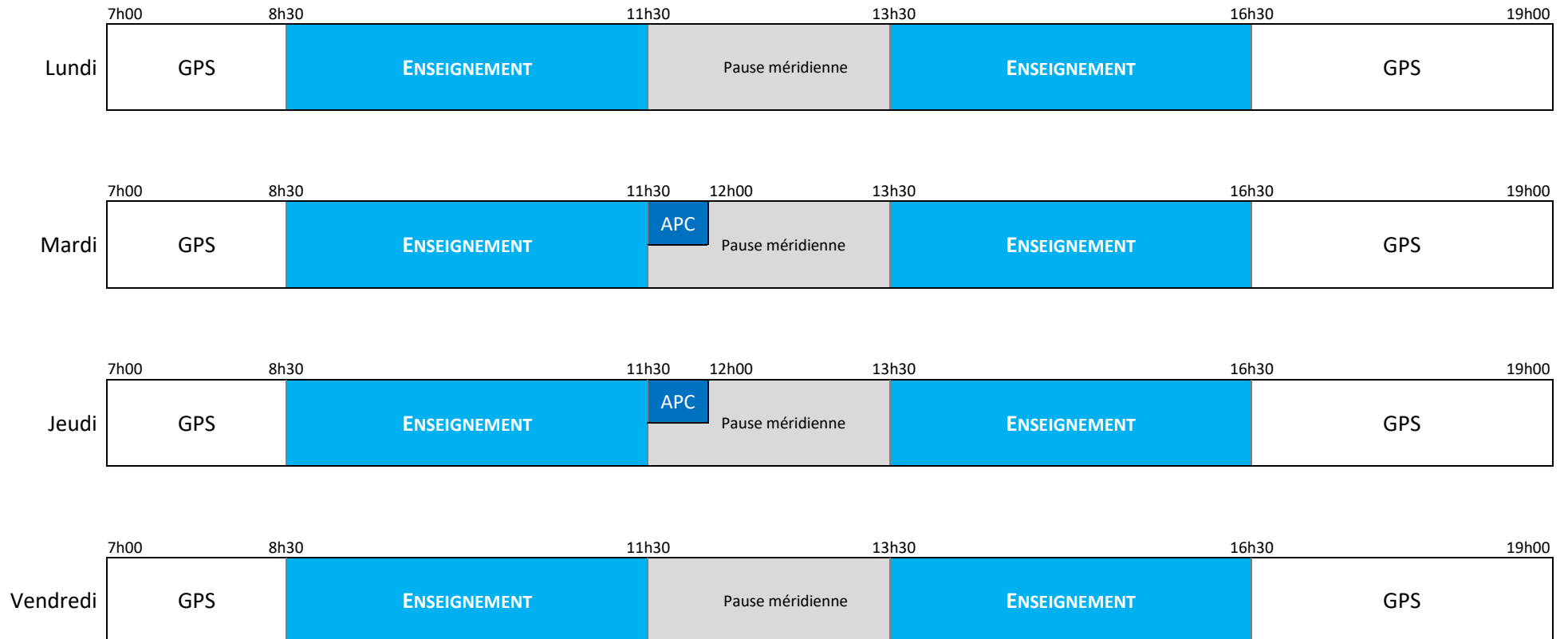




HORAIRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE LE VIZAC





☞ Qui est responsable de mes enfants quand ils sont à l'école ?

Responsabilité Éducation nationale (M. le Directeur d'école et les enseignants) :

-  Enseignement (Les élèves sont accueillis par les enseignants 10 minutes avant le début des classes.)
-  APC : activités pédagogiques complémentaires (*aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages, aide au travail personnel, ou mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école*) - le mardi et/ou le jeudi de 11h30 à 12h00

Responsabilité Mairie de Saint-Renan (M. le Maire) :

-  GPS : garderie périscolaire (facturé par la mairie)
-  Pause méridienne : cantine municipale (facturé par la mairie) ou repas à la maison (Les élèves ne reviennent alors qu'à partir de 13h20.)